

N.B : Document informatif non contractuel !

LOCATION ANNEE ACADEMIQUE 2022-2023 :

A. Déroulement 2022-2023

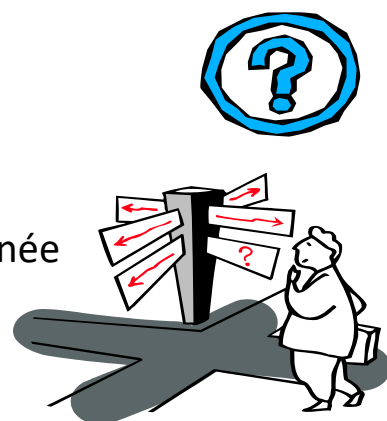
1) **Courant mars 2022** : l'agence interroge ses locataires sur leur souhait de conserver ou non leur logement l'année suivante.

Sont successivement prioritaires pour 2022-2023 :

- Les locataires qui souhaitent rester dans leur logement
- Les locataires qui souhaitent changer de logement au sein de l'agence
- Les frères et sœurs des personnes qui sont ou ont été locataires au sein de notre agence
- Les connaissances d'un locataire qui souhaitent reprendre le logement non reconduit

2) **Le vendredi 18/03/2022** : les logements disponibles pour l'année académique 2022-2023 apparaissent sur notre site dans la rubrique « Etudiants » afin que nos locataires (prioritaires jusqu'au 18/04/2022) désirant changer de logements puissent réserver une nouvelle location.

Les candidats locataires pourront visiter en se rendant par eux-mêmes sur place à des heures raisonnables.



3) **Le lundi 25/04/2022** : l'aperçu définitif des biens disponibles pour l'année 2022-2023 est en ligne pour **les nouveaux locataires** qui pourront dès lors s'inscrire en se créant un compte client via notre site www.aiglon.be rubrique « Mon compte ». Une fois le compte créé, il vous suffira de vous rendre sur la liste des biens rubrique « Etudiants » afin de pré-réserver un logement. Une fois le logement pré-réservé, l'agence vous confirme par mail la réservation. Ce mail sera accompagné d'une invitation à payer un acompte. Payez-le le plus vite possible. Si l'agence n'a pas reçu votre paiement dans les 24h (ou la preuve de paiement), le logement que vous avez réservé sera libéré et à nouveau disponible sur le site pour tout le monde. Vous perdez donc votre priorité. Votre logement ne vous sera attribué de manière définitive que lorsque l'acompte aura été versé et que le bail aura été signé. **Attention, en cas d'annulation l'acompte versé sera perdu et ce afin d'éviter les multiples réservations.**

Le logement réservé devra avoir été visité au préalable. Nous ne pourrions être tenus responsables en cas de mécontentement lié à un logement qui n'a pas fait l'objet d'une visite avant la signature du contrat.

Aucune visite ne sera organisée le jour de la signature du contrat.

